

## Séance du 5 décembre 2023

L'an 2023, le 5 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 9

Présents : Pierre Boulard, Danièle Chartrain, Michel Picault, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Claire Van Schaik, Philippe Chevalier, Gérard Thomas, Michel Cormier  
Excusés : Olivier Champain, Guy Daguéné  
Absents : Jérôme Jousselein, Sonia Surblé, Jean-Marie Glon

A été nommée secrétaire de séance : Danièle Chartrain

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal :  
Achat d'un lave-linge pour l'école  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### Ordre du jour de la séance

D78 2023 Achat d'un lave-linge,  
D79 2023 Adoption des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,  
D80 2023 Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
D81 2023 Suppression d'emplois,  
D82 2023 Vente du salon de coiffure,  
D83 2023 Décision modificative n°3 – Budget Commune,  
D84 2023 Demande de concession au cimetière communal – M. BEAUVIR,  
D85 2023 Demande de concession au cimetière communal – Mme MOLVEAU,  
D86 2023 Demande de subvention DETR/DSIL 2024 – Audit énergétique sur les bâtiments communaux,  
D87 2023 Renouvellement de la convention pour la capture des animaux errants avec la société Cani-route,  
D88 2023 Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI,  
D89 2023 Tarifs de location de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
D90 2023 Transfert de charges de personnel au budget assainissement,  
D91 2023 Décision modificative n°1 – Budget assainissement,  
D92 2023 Tarifs assainissement collectif 2024,  
D93 2023 Dénomination des voies du lotissement la Métairie 3,  
D94 2023 Lotissement la Métairie 3 – Modalités de vente des lots  
Divers.

### D78 2023 – Achat d'un lave-linge

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le lave-linge de l'école est hors service. Il s'avère donc nécessaire d'en acheter un neuf en urgence.

Monsieur le Maire propose d'acheter un lave-linge d'une capacité de 8 kg minimum et fait lecture au Conseil municipal des caractéristiques des différents modèles de lave-linges disponibles immédiatement en magasin et de leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le lave-linge de la marque LG disponible à LECLERC Cherré-Au pour un montant de 369,00 € TTC,
- **Dit** que cette dépense sera imputée en investissement à l'opération n°91 – Achat de matériel au compte 2188,
- **Donne tout pouvoir** au Maire pour accomplir les formalités relatives à cette délibération.

### D79 2023 – Adoption des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la commune d'Avezé, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis du CST en date du 21 novembre

2023, sont fixées ainsi qu'il suit :

1- Inscription sur le tableau d'avancement de grade et nomination après concours :  
Promotion de tous les agents au grade ou cadre d'emplois supérieur (sans fixation de critères) sous réserve de :

- La valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle appréciées au regard de l'entretien professionnel,
- L'adéquation entre le grade d'avancement, les fonctions exercées et l'organigramme,
- La capacité de l'agent à occuper des fonctions d'un niveau supérieur.

2- Présentation du dossier de promotion interne :

Présentation du dossier de tous les agents justifiant des conditions statutaires

Les présentes lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Social Territorial.

Elles sont communiquées aux agents par communication individuelle.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au Comité social Territorial compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels telles que définies ci-dessus.
- **Donne tout pouvoir** au Maire pour accomplir les formalités relatives à cette délibération.

#### **D80 2023 – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade,

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **D81 2023 – Suppression d'emplois**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services et de la création d'un nouveau service périscolaire (l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis), il convient de supprimer les emplois de :

- Adjoint technique pour une durée de temps de travail de 26,50 h annualisé avec une date d'effet au 31 août 2023,
- ATSEM pour une durée de temps de travail de 29h annualisé avec une date d'effet au 31 août 2023,

La suppression de l'emploi d'adjoint technique est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 21 novembre 2023.

La suppression du poste d'ATSEM n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial car la modification du temps de travail est inférieure à 10 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois susmentionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 novembre 2023,

Considérant que les besoins des services nécessitent la suppression des emplois permanents d'adjoint technique et d'ATSEM,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer un emploi permanent de cantinière, à temps non complet à raison de 26,50/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décide** de supprimer un emploi permanent d'ATSEM, à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

• **Décide** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Grade : Adjoint technique, à temps non complet à raison de 26,50/35<sup>ème</sup> :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : ATSEM, à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup> :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D82 2023 – Vente du salon de coiffure**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la signature de l'acte de vente du salon de coiffure doit avoir lieu le vendredi 22 décembre 2023. Aussi, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de la refacturation de la quote-part de la taxe foncière entre le 22 et le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères a déjà été titré pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide que** Mme DEBRAY est redevable du remboursement de la taxe sur les ordures ménagères déjà titré pour l'année 2023,
- **Décide** de ne pas refacturer la quote-part de la taxe foncière 2023 entre le 22 et le 31 décembre 2023,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en place cette décision.

### **D83 2023 – Décision modificative n°3 – Budget Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget Commune.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre / compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 10 950,00 €	
7588	Autres produits divers de gestion courante		+ 10 950,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 1 500,00 €	
615231	Voiries	- 1 500,00 €	
042 / 722	Opérations d'ordre entre sections		+ 3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 000,00 €	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre / compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
1311	Subventions d'investissement amortissables – Etat et établissements nationaux	+ 2 927,40 €	
1321	Subventions d'investissement non amortissables – Etat et établissements nationaux		+ 2 927,40 €
Opération 91-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 500,00 €	
Opération 88-2131	Constructions bâtiments publics	- 500,00 €	
040 / 231	Opérations d'ordre entre sections	+ 3 000,00 €	
021	Virement à la section de fonctionnement		+ 3 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D28 2023 en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°D46 2023 en date du 13 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°D65 2023 en date du 10 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits du budget Commune comme mentionnés ci-dessus pour faire face aux opérations financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget Commune de l'exercice budgétaire 2023 telle que détaillée ci-dessus,

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en place cette décision,

#### **D84 2023 – Demande de concession au cimetière communal – M. BEAUVIR**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier demandant l'autorisation d'acheter une concession dans le cimetière d'Avezé pour une personne demeurant hors commune mais ayant une attache avec la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le règlement du cimetière, pour acheter une concession dans le cimetière, il faut avoir son domicile à Avezé ou être décédé sur la commune. Pour les autres cas, toute demande doit être soumise au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la demande de concession de M. BEAUVIR Thierry demeurant à La Chapelle-du-Bois,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en place cette décision.

#### **D85 2023 – Demande de concession au cimetière communal – Mme MOLVEAU**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier demandant l'autorisation d'acheter une concession dans le cimetière d'Avezé afin d'y faire inhumer son époux qui demeurait hors commune mais ayant une attache avec la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le règlement du cimetière, pour acheter une concession dans le cimetière, il faut avoir son domicile à Avezé ou être décédé sur la commune. Pour les autres cas, toute demande doit être soumise au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la demande de concession de Mme MOLVEAU Colette afin que son époux soit inhumé dans le cimetière d'Avezé,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en place cette décision.

#### **D86 2023 – Demande de subvention DETR/DSIL 2024 – Audit énergétique sur les bâtiments communaux**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

- 1- Audit énergétique de la salle polyvalente, de la mairie et de son logement

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet précité,
- **Décide** de solliciter le concours de l'Etat,
- **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €
DETR / DSIL (50 %)	1 625,00 €
Part restant à la commune	1 625,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 250,00 €</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2024,
- **Atteste** que le projet sera inscrit au budget de l'année 2024,
- **Atteste** de l'inscription du projet et de ses dépenses en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

#### **D87 2023 – Renouvellement de la convention pour la capture des animaux errants avec la société Caniroute**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

#### **Capture :**

	HT	TVA	TTC
Prix par tranche de 10 minutes d'intervention*	20.00 €	4.00 €	24.00 €

\*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

**Frais supplémentaires :**

		HT	
<b>Moins de 50 kg</b>	Utilisation d'un pistolet hypodermique	133.00 €	
	Par tir supplémentaire	57.40 €	
<b>Plus de 50 Kg</b>	Utilisation d'un pistolet hypodermique	182.94 €	
	Par tir supplémentaire	57.40 €	
<b>Assistance vétérinaire s'ajoutant aux frais mentionnés ci dessus</b>	Visite vétérinaire (Taux horaire)	75.00 €	
	Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*)	100.00 €	
	Forfait anesthésique chien en fonction du poids	0 - 10 kg	22.57 €
		11 - 20 kg	31.77 €
		21 - 30 kg	40.13 €
		> 30 kg	50.16 €
forfait kilométrique en € HT / Km		0.70 €	

\*Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

**D88 2023 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 introduisant dans les statuts à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit : « e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu le rapport de CLECT emportant adoption du fait de la double majorité,

Vu la délibération n°18-12-2018-021 du 18 décembre 2018 relative à la CLECT portant approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétence GEMAPI,

Vu l'avis du comité social technique en date du 21 novembre 2023 sur le projet de convention de mise à disposition de service,

Vu le projet de convention établi par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver et l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Avezé et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'exercice de la compétence GEMAPI,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**D89 2023 – Tarifs de location de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission animation cadre de vie s'est réunie le 21 novembre 2023 afin de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente.

Les membres de la commission Animation Cadre de vie proposent les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Grande salle avec cuisine	Petite salle avec cuisine
Habitants de la commune	310,00 €	170,00 €
Hors commune	390,00 €	210,00 €

Pour les associations de la commune, les conditions de location restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Grande salle avec cuisine	Petite salle avec cuisine
Habitants de la commune	310,00 €	170,00 €
Hors commune	390,00 €	210,00 €

- **Fixe** la caution à 300,00 € pour la grande salle et à 150,00 € pour la petite salle,

- **Décide** qu'un acompte de 50 % sera versé pour confirmer la réservation, le solde sera versé à la remise des clés,

- **Décide** que les nouveaux tarifs seront appliqués pour toute nouvelle réservation intervenant à partir de la publication de cette délibération,

- **Maintient** les conditions de location pour les associations de la commune prévues par délibération n° D2014087 du 17 novembre 2014,

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

#### **D90 2023 – Transfert de charges de personnel au budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du transfert de charge de personnel au budget Assainissement, il est nécessaire de déterminer le nombre d'heures annuel effectué par le personnel communal et le tarif horaire.

A ce jour, les contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif effectués par la commune ne sont pas comptabilisés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de revoir le nombre d'heures annuel effectué par le personnel communal ainsi que le tarif horaire afin de les inclure dans le transfert de charges de personnel au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** que le nombre d'heures annuel consacré au budget Assainissement par le personnel communal est le suivant :

- Pour le secrétariat : 20h00 par an correspondant à la comptabilité du budget Assainissement,
- Pour le service technique : 134h00 par an, dont 104h00 par an correspondant à la surveillance et au nettoyage des pompes et 30h00 par an correspondant au nettoyage de la lagune.

- **Décide** que le temps de travail du personnel communal consacré à chaque contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif effectué par la commune est le suivant :

- Pour le service technique : 1h00 par contrôle (préparation + visite),
- Pour le secrétariat : ½ heure par contrôle.

- **Fixe**, pour l'année 2023, le tarif horaire à 19,19 € pour le secrétariat et à 19,57 € pour le service technique,

- **Dit** que le taux horaire sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des salaires des agents,

- **Dit** qu'un état liquidatif sera établi annuellement,

- **Dit** que le transfert de charge de personnel sera inscrit comme suit :

- Au budget Assainissement, la dépense sera inscrite au compte 6215
- Au budget Commune, la recette sera inscrite au compte 70841

#### **D91 2023 – Décision modificative n°1 – Budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement sur le budget Assainissement suite à la modification du transfert de charges de personnel au budget assainissement.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres / compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non valeur	- 250,00 €	
6215	Personnel affecté coll. de rattachement	+ 250,00 €	

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° D28 2023 en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits du budget Assainissement comme mentionnés ci-dessus pour faire face aux opérations financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget Assainissement de l'exercice budgétaire 2023 telle que détaillée ci-dessus,

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en place cette décision,

#### **D92 2023 – Tarifs assainissement collectif 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déterminer les tarifs d'assainissement pour l'année 2024 et rappelle au Conseil municipal les tarifs actuels :

- Abonnement : 53 €
- Consommation de 0 à 50 m<sup>3</sup> : 0,87 €
- Consommation de 51 à 100 m<sup>3</sup> : 0,67 €
- Consommation de plus de 100 m<sup>3</sup> : 0,57 €
- PFAC : 1 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Abonnement : 55 €
- Consommation de 0 à 50 m<sup>3</sup> : 0,91 €
- Consommation de 51 à 100 m<sup>3</sup> : 0,70 €
- Consommation de plus de 100 m<sup>3</sup> : 0,60 €
- PFAC : 1 200,00 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

### **D93 2023 – Dénomination des voies du lotissement la Métairie 3**

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que les voies du lotissement la Métairie 3 ne portent pas de dénomination,  
Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,  
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,  
Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,  
Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil municipal,  
Considérant le sondage effectué auprès des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la dénomination des voies du lotissement de la Métairie 3,
- **Adopte** les dénominations suivantes pour le secteur du lotissement la Métairie 3 conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
  - La voie en prolongation de la rue de la Métairie actuellement existante portera le même nom,
  - La voie perpendiculaire à la rue de la Métairie sera libellée rue de la Mouchetière,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D94 2023 – Lotissement la Métairie 3 – Modalités de vente des lots**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de finaliser la vente de lots, il est nécessaire d'entériner le prix de vente décidé par délibération n°D43 2023 du 16 mai 2023 et de définir le régime de taxation.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'une demande de rescrit a été formulée auprès des services de la DGFIP pour savoir quel régime de TVA appliquer sur la vente des lots du lotissement la Métairie 3. Suite à leur réponse, il s'avère que les ventes des lots issus de la division parcellaire de la parcelle sur laquelle se situe le projet de lotissement devront être soumises à la TVA par la commune d'Avezé selon le régime de TVA sur la marge, et non pas du prix total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente des lots du lotissement la Métairie 3 à 45,00 € TTC le m<sup>2</sup>,
- **Décide** d'appliquer le régime de TVA sur la marge pour les ventes des terrains du lotissement la Métairie 3,
- **Charge** Maître Alix-Chapdelaine, notaire à la Ferté-Bernard, pour rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots du lotissement,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer les pré-contrats et contrats de vente, les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

### **DIVERS**

#### ***Demande de l'ASVPA***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ASVPA demande l'autorisation d'implanter une tête de chêne sur le terrain communal derrière l'église. Cette tête de chêne provient d'un des chênes qui a été prélevé dans le bois de la Prousterie afin de restaurer la flèche de la cathédrale de Notre-Dame de Paris. Un panneau informatif sera également installé. Le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

#### ***Mise en place des sapins***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est prévu d'aller chercher les sapins lundi 11 décembre 2023 à 10h. M. et Mme Barthélémy mettent leur remorque à disposition de la commune. La mise en place du sapin sur la place de l'église aura lieu lundi 11 ou mardi 12 décembre 2023 au matin avec l'aide de Guy Daguéné. Madame Danièle Chartrain rappelle que les conseillers disponibles ont rendez-vous à partir de 16h30 lundi 11 décembre 2023 pour installer le sapin à la salle polyvalente et décorer la salle.

#### ***Marché des assurances***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Avezé a adhéré à un groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour le renouvellement du marché des assurances et que quatre lots étaient infructueux. Un avenant a été signé et une nouvelle consultation a été lancée. La date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2023. Pour le moment, la commune est dans l'attente du retour de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

#### ***Enveloppes***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va y avoir besoin de commander des enveloppes. Suite à la création du logo, il demande au Conseil si la commune fait imprimer de enveloppes personnalisées. Les membres de la commission communication demanderont les tarifs à l'imprimeur du bulletin municipal.

***Compte-rendu du conseil d'école***

Mme Barbier, directrice de l'école, a transmis le compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 16 novembre 2023. Il s'avère que les prévisions des effectifs pour l'année scolaire 2024/2025 sont à la baisse. En ce qui concerne les demandes de travaux, Mme Barbier souhaite que son vidéo-projecteur soit installé au plafond. Le Conseil municipal dit qu'il faut revoir avec l'enseignante les caractéristiques de son vidéo-projecteur pour voir la faisabilité du projet.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Pierre BOULARD

La secrétaire de séance, Danièle CHARTRAIN